

Monde 28/3/70

OUVERTURE DU PROCÈS DES MEMBRES DU RÉSEAU « DÉFENSE DÉMOCRATIQUE »

Athènes (A.F.P.). — Le tribunal militaire d'Athènes a ouvert vendredi matin, dans une salle d'audience archi-comble, le procès des trente-cinq membres du réseau « Défense démocratique ».

M. Antonios Parianos, l'un des accusés, souffrant d'un cancer, n'a pu comparaître et sera jugé séparément. Une partie, seulement, des trois cents personnes qui attendaient depuis 7 heures, ce matin, pour entrer dans la salle, ont pu y pénétrer. De nombreux observateurs étrangers ont dû rester sur le trottoir en attendant les places que l'avocat Georges Mangakis a demandées pour eux. Les avocats français, M^{es} Jean-Jacques de Felice et Gisèle Halimi, ainsi que l'avocat belge Lallemand, ont dû attendre longtemps avant de pouvoir entrer dans la salle d'audience. D'autre part, la délégation de parlementaires scandinaves, conduite par l'ancien ministre norvégien, M. Jens Hangland, qui s'est rendue jeudi à Athènes pour suivre le procès, a été refoulée et a dû regagner Rome.

Au moment de l'appel nominal des accusés, le journaliste français Starakis a demandé un interprète, ce qui lui a été accordé immédiatement. A la question « *Quelle est votre nationalité ?* », Jean Starakis répondit : « *Double nationalité (Grec par son père et Français par sa mère).* » « *Vous n'en avez pas d'autres ?* », a poursuivi ironiquement le président de la cour. « *Non* », a simplement répondu Starakis.

Parmi les avocats figure M^e Dimitrios Papaspyrou, qui fut le dernier président de la Chambre grecque au moment du coup d'Etat de 1967 ; parmi les témoins à décharge on reconnaissait l'ancien premier ministre, M. Canellopoulos, et l'ancien ministre Georges Mavros.

Trois chefs d'inculpation

L'acte d'accusation retient contre les principaux accusés trois chefs d'inculpation : en premier lieu il leur impute les attentats à la bombe commis au printemps et l'été derniers dans la région d'Athènes contre l'immeuble des P.T.T., des banques, l'American Express, des compagnies aériennes et une station d'essence. Ces explosions ne firent pas de morts, mais un certain nombre de personnes furent blessées par des éclats de verre ; en second lieu, l'accusation met l'accent sur les complicités du réseau avec des organisations clandestines situées plus à gauche, tels le *Front patriotique*, d'inspiration communiste, et le *Pak*, mouvement de résistance panhellénique, patronné par M. Andréas Papanréou. Enfin, l'acte d'accusation met en cause diverses personnalités actuellement à l'étranger, comme le cinéaste Jules Dassin, qui aurait procuré à un membre du réseau des manuels de sabotage de l'armée américaine, et M. Spyros Mercouri, frère de l'actrice Mélina Mercouri.

Selon l'accusation, les chefs du réseau seraient le général en retraite Georges Iordanidis, le professeur Dionissios Karayorgas, qui se blessa grièvement le 14 juillet dernier en manipulant une bombe à retardement, MM. Panayotis Tsangarakis, ingénieur électricien, MM. Nicolas Constantopoulos, étudiant, et Démosthène Konaris, avocat. Les trente autres accusés sont considérés soit comme des pourvoyeurs d'explosifs d'origine étrangère, soit comme des terroristes, soit comme des agents recruteurs.

Dans une déclaration remise à la presse, le mouvement Défense démocratique dénonce les « *conditions barbares et moyenâgeuses* » de la détention préventive des accusés, qui a duré neuf mois, et « *les tortures infligées par des policiers et des militaires appartenant à l'OTAN* ».

D'autre part, le Mouvement franco-hellénique pour une Grèce libre « *proteste vivement contre cette nouvelle violation des droits des citoyens* », et lance un appel « *à tous les Français pour déjouer les projets de la junte* ».

TRIBUNE INTERNATIONALE

LE TANK ET LE PÉTARD

Par PHEDON VEGLERIS (*)

DEVANT un tribunal militaire d'exception s'ouvre vendredi, à Athènes, le procès d'une cinquantaine de personnes accusées d'avoir tenté de renverser le régime, et commis d'autres actes criminels. Parmi ces personnes se trouvent des juges, des avocats, des professeurs d'Université, des étudiants, des jeunes gens avec ou sans qualités professionnelles, et, enfin, un général en retraite. Ce dernier avait dénoncé — mais qui voulait l'écouter ? — l'exacte organisation du coup d'Etat deux ans avant sa réalisation, et était vice-président de la Ligue hellénique des droits de l'homme.

Ce tribunal tire son pouvoir de juger et sa composition de décrets qui violaient les principes de l'ancienne Constitution, et qui violent, de même, ceux de la Constitution introduite depuis par la dictature. Qu'importe ? La force des armes a suffi pour surprendre la première ; un article spécial de la seconde maintient les décrets qui lui sont contraires, et fait ainsi de la faculté d'être violée un de ses principes.

Devant ce tribunal, un procureur prendra la parole : moins pour soutenir l'acte d'accusation ou même pour mettre en garde les juges militaires contre les séductions de l'indulgence (ces risques sont négligeables) que pour veiller à ce que nul accusé ne puisse retirer de sa position une parcelle de gloire, d'honneur ou de dignité humaine. Il doit apparaître comme un vil criminel, un objet anarchiste, un mauvais « chrétien ». Tels sont la raison d'être du procès « public » et son but profond. Aussi les avocats n'auront-ils point le droit de faire usage de leur moyen de défense capital : le mobile — qui est ici un idéal — des actes reprochés. Ce serait contester directement le régime en admettant la possibilité de patriotismes « concurrents », et perpétrer ainsi à l'audience le crime même des accusés. S'ils s'y hasardent, on leur rappellera que « le banc de l'accusé est très proche de la barre », selon le mot d'un juge du régime, qui exprime bien une « justice » et une jurisprudence.

Les accusés, enfin, seront non pas vraiment eux-mêmes, mais ce qu'aura fait d'eux une longue instruction, chargée d'en faire des accusés assagis ou prostrés. L'un d'eux viendra accablé aussi du remords d'avoir provoqué le désespoir de son épouse et causé la condamnation de celle-ci à quatre ans de prison pour diffamation du gouvernement.

A certains on reprochera leur qualité d'intellectuels ; plus violemment celle de professeurs. On en fera une circonstance aggravante, puis encore : une honte, un crime contre la jeunesse que les dictatures sollicitent. Qu'avaient-ils à faire dans la résistance clandestine ? On ne dira point évidemment qu'ils n'avaient que cela à faire selon leur conscience, puisque la seule liberté légale que le régime leur avait laissée était de se faire, par la parole ou par la plume, ses thuriféraires ou ses faux témoins.

Ils passent donc, comme tant d'autres, de géôle en géôle. Choisis parmi les meilleurs, avec la capacité, consciente ou inconsciente mais infaillible, des dictatures pour ce genre de sélection. Rares dans un pays que ravagent depuis quarante ans épurations à rebours, occupations et dictatures. Condamnés sous une Constitution qu'on n'a pas réussi à rendre assez sûre pour la respecter, sous le signe d'un christianisme dont on use comme de la Constitution.

Du tank énorme que je voyais du coin de mon balcon le matin du 21 avril 1967, son canon braqué sur la rue d'où pouvait sortir un pauvre Grec désarmé, ou du pétard posé dans quelques bureaux en dehors des heures de travail, lequel renferme l'intention la plus meurtrière et la moins désintéressée ?

(*) Professeur associé à la faculté de droit et des sciences politiques et économiques de Strasbourg, ancien professeur à l'université d'Athènes.